



**TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES
AIR - MER - TERRE**

BULLETIN D'INSCRIPTION

à nous retourner par fax
au 01.46.68.65.09

PARTICIPANTS :

| Date(s) de stage(s) | Lieu(x) de stage(s) | Intitulé du stage | Nom(s) et prénom(s) de(s) stagiaire(s) |
|---------------------|---------------------|-------------------|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Pour les formations aériennes de recyclage, il est de la responsabilité du client de veiller au respect des dates de validité.

VEUILLEZ COCHER LA CASE CORRESPONDANT À VOTRE CATÉGORIE :

- Expéditeur
 Emballeur
 Transitaire
 Société d'Assistance Aéroportuaire
 Cie Aérienne
 Conducteur routier

ENTREPRISE ou PARTICULIER :

Raison Sociale :

Nom du contact pour la formation :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax : E-mail :

N° TVA intra communautaire :

**ADRESSE DE FACTURATION ou
ADRESSE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE :**

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

RÈGLEMENT :

Par virement ou chèque à l'ordre de B.V.T. Nos prix sont indiqués H.T. (TVA 19,6% en sus.). Repas non inclus.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales ci-contre et déclare y adhérer sans réserve.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



2-4 Avenue de la Cerisaie - B.P. 312
94266 FRESNES Cedex - France
Tél. 01 46 68 02 65 - Fax : 01 46 68 65 09
E-mail : formation@bvt.eu
Site Internet : www.bvt.eu



TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES AIR - MER - TERRE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Relatives à l'activité formation professionnelle du B.V.T.

N° d'existence : 11.94.00.167.9

► INSCRIPTION

Toute demande de stage ne prend effet qu'à réception d'une commande ou confirmation écrite et signée par la personne habilitée, demande d'inscription ou lettre sur papier à entête, accompagnée :

- du règlement correspondant au montant total T.T.C. de l'inscription,
- d'un accord de l'Organisme Gestionnaire des Fonds de Formation (OGFF) qui règlera pour votre compte l'action de formation.

► IMPORTANT :

Il vous appartient de vérifier auprès de l'organisme que vous avez désigné, que toutes les données lui ont été fournies sur l'inscription et que les fonds sont disponibles. En cas de non règlement, le B.V.T. facturera le montant correspondant au signataire de la commande. Vous pouvez prendre une option d'inscription par téléphone qui doit être confirmée par écrit sous 8 jours.

L'inscription emporte accord sur les objectifs et le contenu du stage.

L'inscription à un stage engage le stagiaire au respect du règlement intérieur du B.V.T. relatif à la Formation Professionnelle.

► CONVOCATION

Dans le cas d'un stage inter-entreprise, une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires, fiches de stage, plan d'accès) est adressée, à l'avance, à l'employeur pour transmission à chaque participant. Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de stage est adressée au commanditaire de la formation.

► PRIX

Les prix des stages sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation (valables en France métropolitaine) ou sur la proposition pour les actions spécifiques. Ils comprennent les frais d'animation et les documents remis à chaque stagiaire (sont exclus les frais de déplacement, de d'hébergement et de restauration du stagiaire). Les prix sont exprimés hors taxes. Le montant de la T.V.A. est à la charge du client.

► FACTURE/CONVENTION

Pour les stages réputés imputables, conformément au livre 9 du code du travail concernant la Formation Professionnelle Continue, le B.V.T. établit une facture convention simplifiée. Cette facture est adressée :

- soit à l'organisme gestionnaire de vos fonds de formation (OGFF),
- soit à l'entreprise ayant validé l'inscription en régularisation du paiement effectué à la commande.

Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par l'Organisme Gestionnaire des Fonds, l'entreprise s'engage à régler les factures émises par le B.V.T.

Une convention de formation est établie en deux exemplaires, dont l'un doit impérativement être retourné signé au B.V.T. dans les 30 jours après le stage.

À l'issue de la formation, le B.V.T. adresse :

- une copie de la fiche d'émargement,
- une attestation de stage,
- les documents prévus contractuellement dans l'offre.

Ces documents sont, sauf cas particulier, adressés à l'employeur.

► CONDITIONS DE PAIEMENTS

Les règlements sont exigibles à l'inscription, pour les stages en inter-entreprises, et à réception de facture, pour les stages en intra-entreprise. Ils sont effectués par :

- Chèque à l'ordre de : BVT
- Virement direct au profit du compte :
BANQUE POPULAIRE - RIVES DE PARIS
Banque : 10207
Guichet : 00007
N° Compte : 04007044448
Clé RIB : 97

Chaque règlement doit rappeler le numéro de la facture correspondante. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité portera intérêt de plein droit et après mise en demeure, au bénéfice du B.V.T. à 3 fois le taux légal.

Les règlements effectués à l'inscription ne seront remis en banque qu'à l'issue de la formation.

► REPORT / ANNULATION

Le B.V.T. se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant ou pour une raison majeure, et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Jusqu'à une date précédant de 5 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, l'entreprise conserve la faculté de demander au B.V.T. de reporter ou d'annuler :

- l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, le stage est dû en totalité. En cas de report d'inscription dans l'année en cours, du ou des stagiaires correspondants, cette prochaine inscription ne fera pas l'objet de facturation.

- Tout stage commencé est dû en totalité.

► ASSURANCES

Le B.V.T. est assuré en responsabilité civile. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux personnels du B.V.T. ou à ceux mandatés par le B.V.T., et contre les incidents et/ou accidents dont la responsabilité lui incomberait.

► LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribué au Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.